Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 7 juillet 2023

Promouvoir une écologie positive	**P3**
Déployer des services de transport en proximité	**T303**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221- 1 et suivants L1111-8 et R1111-1,

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L1221-3 et suivants, L2242-6, L3111- 1 et suivants, L3131-32, R2241-8 et suivants, R3111-15 et suivants, L1231-1 et suivants et L1215-1,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L221-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015,

VU la loi n°2015-991 d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019,

VU l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun des personnes,

VU l'arrêté du 27 février 2020 portant validation de 12 programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie dont le programme MOBIL'ETHIC,

VU la délibération des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la carte des bassins de mobilité,

VU la délibération du 31 mars 2021 approuvant la Stratégie régionale des mobilités,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2021 approuvant le SRADDET des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
le contrat opérationnel de mobilité du bassin angevin de mobilité présenté en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
le contrat opérationnel de mobilité du bassin Sarthe Centre présenté en annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
l'avenant-type covoiturage proposée aux opérateurs, présenté en 3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
la convention de coopération en matière de transport public de voyageurs entre la Région et la Département de la Loire Atlantique présentée en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
l'avenant N° 1 à la convention d'affrètement des services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo présenté en 3.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
l'avenant N° 1 à la convention d'affrètement des services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de Pornic Agglo Pays de Retz présenté en 3.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
l'avenant N° 3 à la convention relative aux modalités de financement de la ligne mutualisée sur l'axe Saint Nazaire – Besné – Pontchâteau dénommée T5, présenté en 3.4 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
l'avenant N° 1 à la convention relative à la participation financière de la communauté de communes Erdre et Gesvre aux lignes de transport interurbaines du réseau Aléop présenté en 3.5 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
l’avenant n°2 à la convention d’affrêtement des services scolaires régionaux dans le ressort de Le Mans Métropole présenté en 3.6 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
le remboursement de trois abonnés Aléop en Loire Atlantique suivant l’annexe présentée en 4.1 annexe 1,

D'APPROUVER
le dispositif de remboursement d’abonnement de transport pour les abonnés scolaires et non scolaires sur le réseau Aléop à compter du 1er septembre 2022 conformément à ce qui est décrit en 5 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote sur le point 2. Poursuite de la politique régionale d'incitation Covoiturage
Contre : Groupe L'Écologie Ensemble
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : B NOURRY, C NEBBULA, R BRANCOUR, C HUGUES.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs